

## Une petite bêtise...

Par **balgrug**, le **12/01/2007** à **20:29**

Bonjour à tous,

J'ai une petite question suite à une petite bêtise:

J'ai renversé, chez un ami, de l'encre sur ses chaussures, sa moquette et son pull. Celui-ci souhaite que je lui rembourse (ses chaussures coutaient apparemment assez cher, das les 500 €).

N'ayant pas les moyens, je préfère faire jouer les assurances.

Est-ce mon assurance responsabilité civile, ou son assurance qui entre en compte?

Merci d'avance!!

Par **Camille**, le **13/01/2007** à **08:24**

Bonjour,

Euh... 500 € pièce ou la paire ? La prochaine fois, j'espère qu'il mettra des charentaises... (remarque, parait qu'il y en a des chères aussi... ))))

Bien évidemment, puisque c'est de votre faute (au sens civil du terme), c'est VOTRE responsabilité civile qui marche. Cette assurance est, d'ailleurs, exactement faite pour le genre de cas que vous présentez.

La solution : vous faites une déclaration conjointe de sinistre (un constat amiable, en quelque sorte, et vous pouvez vous en inspirer)(mais inutile de faire un croquis indiquant les points d'impacts respectifs des grolles et de la bouteille d'encre... )))) avec tous les renseignements qu'il faut et vous envoyez un exemplaire à vos assureurs respectifs. Après, c'est eux qui s'en dém... patouillent...

Votre (ex-?)copain aura certainement à souscrire une déclaration complémentaire justifiant le montant des dégats.

Petit rappel : la RC ne sert pas à couvrir vos propres dégats quand c'est de votre fait, ça c'est la garantie "Habitation" qu'on vous colle en plus de la RC (vol, incendie, dégats des eaux, etc...). La RC, elle, couvre les dégats que vous occasionnez [u:3vzbnvwp]aux autres[u:3vzbnvwp], quelle que soit leur nature. Sauf... si vous étiez au volant d'un véhicule à moteur... Là, c'est la garantie auto qui doit jouer. L'assurance dite "au tiers illimité" est, justement, l'équivalent pour l'auto de ce qu'est la RC pour tous les autres cas.

Par **yanos**, le 13/01/2007 à 11:29

très bonne réponse camille et je sais de quoi je parle car je bosse dans l'assurance !!!  
par contre, si son copain veut se faire rembourser ces chaussures au prix qu'il demande, il a intérêt à présenter une facture d'achat

Par **Christine**, le 13/01/2007 à 17:24

[quote="yanos":2bv0sva8]très bonne réponse camille et je sais de quoi je parle car je bosse dans l'assurance !!!  
par contre, si son copain veut se faire rembourser ces chaussures au prix qu'il demande, il a intérêt à présenter une facture d'achat[/quote:2bv0sva8]  
:)

Marrant ce cas.  **Question** : est-ce que les assurances appliquent une sorte de "tarif dégressif" en fonction de l'usure des chaussures ? Comment la compagnie d'assurance évalue ? Parce que ça m'étonnerait que même en présentant une facture de shoes à 500 euros, l'assurance paie 500 euros.

Par **yanos**, le 13/01/2007 à 17:30

il y a bien sur une usure normale à appliquer sur le bien pour calculer l'indemnisation mais j'avoue qu'un cas comme cela est plutôt rare

Par **Camille**, le 13/01/2007 à 17:49

Bonsoir,  
[quote="yanos":153z8t24]par contre, si son copain veut se faire rembourser ces chaussures au prix qu'il demande, il a intérêt à présenter une facture d'achat[/quote:153z8t24]  
C'est bien pour ça que j'avais précisé pudiquement : "...justifiant le montant des dégats"... :))



Par **Camille**, le 13/01/2007 à 17:53

Bonsoir,

[quote="Christine":11tfuyv0]

Marrant ce cas. Image not found Question : est-ce que les assurances appliquent une sorte de "tarif dégressif" en fonction de l'usure des chaussures ? Comment la compagnie d'assurance évalue ? Parce que ça m'étonnerait que même en présentant une facture de shoes à 500 euros, l'assurance paie 500 euros. [/quote:11tfuyv0]

Ben tiens ! Même qu'ils vérifient si vous avez bien fait la révision des 5000, sinon c'est plus garanti !

Perdent pas une occasion de se défilier, les assureurs...

[img:11tfuyv0]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/%212214\_EM2.gif[/img:11tfuyv0][img:11tfuyv0]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/%212214\_EM2.gif[/img:11tfuyv0][img:11tfuyv0]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/%212214\_EM2.gif[/img:11tfuyv0][img:11tfuyv0]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/%212214\_EM2.gif[/img:11tfuyv0]

Par **durelaloï**, le **14/01/2007** à **01:11**

Bonsoir,

Et alors, on ne parle pas du pull et de la moquette?

J'ai une suggestion qui vaut ce qui vaut;votre ami n'a qu'à teindre ses chaussures de la même teinte que l'encre.

Il ne l'avais pas prévu j'espère!après s'être fait rembourser par les assurances?

Plus sérieusement,les assurances ne remboursent-elles pas au delà du montant d'une franchise? (mini 150E ??)

si oui,votre ami peut courir...

Cdt

Par **balgrug**, le **14/01/2007** à **13:29**

Merci à tous pour vos réponses!

C'est vrai que je ne suis pas sûr que l'assurance rembourse, et qu'il n'y ai pas de franchise. Mais bon, on verra!

Par **Camille**, le **15/01/2007** à **14:46**

Bonjour,

[quote="durelaloï":hlwwsm5v]Plus sérieusement,les assurances ne remboursent-elles pas au delà du montant d'une franchise? (mini 150E ??)

si oui, votre ami peut courir...

Cdt[/quote:hlwsm5v]

A mon avis, ça dépend de chaque assurance. Souvent, pour ce genre de bricoles, elles font plutôt l'inverse. Remboursement jusqu'à un plafond annuel pour les "petits accidents ménagers".

Par **Anthilys**, le 17/01/2007 à 00:38

:lol:

:wink:

Drôle d'ami Image not found or type unknown Faudra me donner l'adresse du magasin de chaussures Image not found or type unknown

Par **Camille**, le 17/01/2007 à 13:01

:))

"[u:1d2mojey][b:1d2mojey]ex-[/b:1d2mojey][u:1d2mojey]ami" ... Image not found or type unknown